

Crème nettoyante Extra Hygiène pour plaques de cuisson

Révision n°05
Date de révision : 09/06/2020



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification du produit chimique/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Nom commercial : **Crème nettoyante Extra Hygiène pour plaques de cuisson - Nettoyant plaques de cuisson**

Référence commerciale : [VTC101] 484000008420 - [VTC102] 484000008441 - [VTC105] 484000008727
[VTC110] 484000008939 - [VTC108] 484000008938 - [VTC104] 484000008803

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation conseillée : Nettoyant pour table de cuisson à induction et céramique (induction, vitrocéramique et verre).

UTILISATION PAR DES PARTICULIERS.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux mentionnés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise

Synt Chemical S.r.l.

Adresse

Via Armando Gagliani, 5

Ville et Pays

40069 Zola Predosa (BO) - ITALIE

Téléphone

Tél. 051 752332 - Fax 051 754945

E-mail de la personne responsable de la sécurité

laboratorio@syntchemical.it

Responsable de la fiche de données de sécurité

Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour toute information urgente en matière de sécurité, appelez le Centre anti-poison de votre pays. Vérifiez la liste de numéros d'urgence à la page 11.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critère de réglementation CE 1272/2008 (CLP)

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon le Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques, sur la santé humaine et environnementaux indésirables :

Pas d'autres dangers

2.2. Éléments de l'étiquette

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon le Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger : Aucun

Déclarations de danger : Aucune
 Déclarations de précaution : Aucune
 Dispositions particulières : Aucune
 Dispositions particulières conformément à l'annexe XVII de REACH et ses amendements ultérieurs : Aucune
 Rég. CE n° 648/2004 :
 5 - 15 % hydrocarbures aliphatiques.
 moins de 5 % savon, polycarboxylates.
 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres dangers :

Pas d'autres dangers






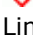
SECTION 3 : Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens du Règlement CLP et classification associée :

Qté	Nom	Numéro d'id.	Classification
6 - 8 %	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	CE : 926-141-6 N° REACH : 01-2119456620-43	 3,10/1 Tox. asp. 1 H304
0,1 - 1 %	2-diéthyléthanolamine ; N,N-diéthyléthanolamine	Numéro index : 603-048-00-6 CAS : 100-37-8 CE : 202-845-2 N° REACH : 01-2119488937-14	 2,6/3 Liq. infl. 3 H226  3,1/3/Tox. aiguë cut. 3 H311  3,1/3/Tox. aiguë inh. 3 H331  3,2/1B Corr. cut. 1B H314  3,1/4/Tox. aiguë orale. 4 H302 Limites de concentration particulières : C >= 5 % : STOT SE 3 H335

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. SE SOUMETTRE IMMÉDIATEMENT À UN EXAMEN MÉDICAL.

En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre et la tenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible pour ce mélange. Se référer à la section 11 pour les symptômes et effets des substances.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié :

Pulvérisateurs d'eau, CO₂, produit chimique sec, mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Lances à eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Le feu provoque une fumée épaisse.

5.3. Conseil aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Elle ne doit pas être rejetée dans les canalisations.

Évacuer les contenants non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être effectué en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersions accidentelles

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.

Évacuer les personnes vers un lieu sûr.

Se référer aux mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans l'eau de surface ou les canalisations.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas d'échappement de gaz ou d'entrée dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, en informer les autorités compétentes.

Matériel adapté pour la récupération : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et gouttelettes.

Se référer également à la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils relatifs à l'hygiène générale au travail :

Ne pas manger ou boire en travaillant.

7.2. Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin des flammes nues, étincelles, surfaces chaudes. Éviter d'exposer directement aux rayons du soleil.

Entreposer dans un contenant d'origine hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Garder à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Se référer à la sous-section 10.5

Instructions concernant les lieux de stockage :

Lieux correctement ventilés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

TLV TWA - 200 mg/m³ (non aérosol)

TLV STEL - 1200 mg/m³ (vapeur)

2-diéthyléthanolamine ; N,N-diéthyléthanolamine - CAS : 100-37-8

- Type de limite d'exposition professionnelle : ACGIH - TWA (8 h) : 2 ppm

Valeurs limites d'exposition professionnelle VLEP

2-diéthyléthanolamine ; N,N-diéthyléthanolamine - CAS : 100-37-8

Travailleur dans l'industrie : 1,07 mg/m³ - Exposition : Inhalation chez l'humain - Fréquence : À long terme, effets localisés

Travailleur dans l'industrie : 1 mg/kg - Exposition : Voie cutanée chez l'humain - Fréquence : À long terme, effets systémiques

Travailleur dans l'industrie : 7,34 mg/m³ - Exposition : Inhalation chez l'humain - Fréquence : À long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-diéthyléthanolamine ; N,N-diéthyléthanolamine - CAS : 100-37-8

Cible : Eau douce - Valeur : 0,04 mg/l

Cible : Émissions intermittentes - Valeur : 4,4 mg/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 0,47 mg/kg

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 0,04 mg/kg

Cible : Sol (agricole) - Valeur : 0,06 mg/kg

Cible : Micro-organismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection oculaire :

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune précaution particulière n'est requise.

Protection de la peau :

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune précaution particulière n'est requise.

Protection des mains :

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune précaution particulière n'est requise.

Protection respiratoire : Dans des conditions normales d'utilisation, aucune précaution particulière n'est requise.

Dangers thermiques : Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale : Se référer aux sections 7 et 13.

Mesures d'ingénierie appropriées : S'assurer d'une ventilation adéquate des lieux.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur :	crème jaune paille	--	--
Odeur :	caractéristique	--	--
Seuil olfactif :	Non pertinent	--	--
pH :	9	--	--
Point de fusion / point de congélation :	Non pertinent	--	--
Point initiale et intervalle d'ébullition :	Non pertinent	--	--
Point d'éclair :	inflammable, au vu de la température de la composition	--	--
Taux d'évaporation :	Non pertinent	--	--

Inflammabilité solide/gaz :	Non pertinent	--	--
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non pertinent	--	--
Pression de vapeur :	Non pertinent	--	--
Densité de vapeur :	Non pertinent	--	--
Densité relative :	1,09 g/ml	--	--
Solubilité dans l'eau :	non applicable	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non pertinent	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable, au vu de la température de la composition	--	--
Température de décomposition :	Non pertinent	--	--
Viscosité :	1835 mm ² /sec	--	--
Propriétés explosives :	Non explosif, au vu de la température de la composition	--	--
Propriétés oxydantes :	Non oxydant, au vu de la température de la composition	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité :	Non pertinent	--	--
Liposolubilité :	Non pertinent	--	--

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation et de conservation (voir section 7), aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de conservation, aucune réaction dangereuse n'est attendue. Éviter le contact avec des substances incompatibles.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la surchauffe, les décharges électrostatiques et toutes sources d'ignition.

10.5. Matières à éviter

Agents oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de feu ou de décomposition, peut propager des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé, comme du CO₂, du monoxyde de carbone et d'autres fumées irritantes.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques relatives au produit :

a) Toxicité aiguë

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

b) Corrosion/irritation de la peau

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

c) Lésions oculaires graves//irritation oculaire

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) Cancérogénicité

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

g) Toxicité pour la reproduction

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

h) STOT-exposition unique

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) STOT-exposition répétée

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

j) Danger par aspiration

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations toxicologiques relatives aux principales substances contenues dans le produit :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

a) Toxicité aiguë :

Test : LC50 - Voie : Par inhalation - Espèces : Rat > 5000 mg/m³ - Durée : 8 h

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèces : Rat > 5000 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Cutanée - Espèces : Lapin > 5000 mg/kg

b) Corrosion/irritation de la peau :

Test : Irritant cutané positif

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation cutanée négative

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Test : Mutagénèse (test d'Ames) négative

f) Cancérogénicité :

Test : Cancérogénicité négative

g) Toxicité pour la reproduction :

Test : NOAELC - Espèces : Rat > 300

Test : NOAELC - Espèces : Rat > 5520 mg/m³

j) Risque par aspiration :

Test : Toxicité aiguë positive

Test : n.a. Positive - Remarques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

2-diéthyléthanolamine ; N,N-diéthyléthanolamine - CAS : 100-37-8

a) Toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèces : Rat = 1320 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Cutanée - Espèces : Lapin = 885 mg/kg

Test : LC50 - Voie : Par inhalation - Espèces : Rat = 4,6 mg/l - Durée : 4 h

b) Corrosion/irritation de la peau :

Test : Corrosif pour la peau positif

c) Lésionoculaires graves/irritation oculaire :

Test : Corrosif pour les yeux positif

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation cutanée négative

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

Non classé dans les dangers pour l'environnement

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'effet : EC50 - Espèces : Puce d'eau > 1000 mg/l - Durée (en h) : 48

Critère d'effet : EC50 - Espèces : Algues > 1000 mg/l - Durée (en h) : 72

Critère d'effet : LC50 - Espèces : Poisson > 1000 mg/l - Durée (en h) : 48

2-diéthyléthanolamine ; N,N-diéthyléthanolamine - CAS : 100-37-8

a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'effet : LC50 - Espèces : Poisson = 147 mg/l - Durée (en h) : 96

Critère d'effet : EC50 - Espèces : Puce d'eau = 83,6 mg/l - Durée (en h) : 48

Critère d'effet : EC50 - Espèces : Algues = 44 mg/l - Durée (en h) : 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Biodégradabilité : Rapidement biodégradable - Test : OCDE 301F/ ISO 9408/ CEE 92/69/V,C.4-D - Durée :

28 jours - % : 69

2-diéthyléthanolamine ; N,N-diéthyléthanolamine - CAS : 100-37-8

Biodégradabilité : Rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation des substances préoccupantes PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets nocifs

Aucun

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Pour ce faire, respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non classé comme dangereux au sens des réglementations sur le transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental : Non

IMDG-Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et du recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Réglementation (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Réglementation (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Réglementation (UE) 2015/830

Réglementation (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Réglementation (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Réglementation (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Réglementation (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Réglementation (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Réglementation (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Réglementation (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Réglementation (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Réglementation (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Réglementation (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Réglementation (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :

Restrictions relatives au produit :

Restriction 40

Restrictions relatives aux substances contenues :

Aucune restriction.

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Réglementation (CE) n° 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, part 1

Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

2-diéthyléthanolamine ; N,N-diéthyléthanolamine

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases mentionnées à la section 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H311 Toxique en cas de contact avec la peau.

H331 Toxique en cas d'inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H335 Peut provoquer une irritation respiratoire.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Liq. infl. 3	2,6/3	Liquide inflammable, catégorie 3
Tox. aiguë 3	3,1/3/Dermal	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 3
Tox. aiguë 3	3,1/3/Inhal	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 3
Tox. aiguë 4	3,1/4/Oral	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Tox. asp. 1	3,10/1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Corr. cut. 1B	3,2/1B	Corrosion de la peau, catégorie 1B
STOT SE 3	3,8/3	Toxicité spécifique pour des organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Le présent document a été préparé par une personne compétente qui a suivi une formation appropriée.

Sources bibliographiques principales :

Site Internet ECHA : <https://echa.europa.eu/home>

Site Internet IFA GESTIS : <https://limitvalue.ifa.dguv.de>

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - 8th Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues ici sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessous. Elles concernent uniquement le produit indiqué, et ne constituent en aucun cas une quelconque garantie de qualité.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier que ces informations sont pertinentes et complètes pour l'utilisation spécifique prévue.

La présente fiche de données de sécurité annule et remplace toute publication antérieure.

Toutes les sections de la présente fiche de données de sécurité ont été révisées.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de la société américaine de chimie).
CLP :	Classification, Étiquetage, Emballage.
VLEP :	Valeurs limites d'exposition professionnelle.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance relative aux substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
DGR de l'IATA :	Réglements de l'Association internationale du transport aérien (IATA) relatifs aux matières dangereuses.
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IT de l'OACI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population test.
DL50 :	Dose létale, pour 50 % de la population test.
PNEC :	Concentration prévisible sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique pour des organes cibles.
TLV :	Valeur d'exposition.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de dangers allemande pour l'eau.

Crème nettoyante Extra Hygiène pour plaques de cuisson



FICHE D'INGRÉDIENTS

UICPA COMPOSANT	NOM INCI	CAS	Nom de la pharmacopée	EINECS	%
EAU	AQUA	7732-18-5	AQUA	231-791-2	≥ 10
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	NA	NA	NA	926-141-6	≥1 - <10
Oxyde d'aluminium	ALUMINA	1344-28-1	aluminii oxidum	215-691-6	≥1 - <10
Terre siliceuse, calcinée (dioxyde de silicium, composé kaolinite)	NA	1020665-14-8	NA	310-127-6	≥1 - <10
Siloxanes et silicones, Di-Me, Me 3-[(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidinyloxy)propyl	PROPOXYTE-TRAMETHYL PIPERIDINYL DIMETHICONE	171543-65-0	NA	NA	≥1 - <10
Acides gras, C16-18 et C18-insaturés.	NA	67701-08-0	NA	266-932-7	≥1 - <10
Polydiméthylsiloxanes	DIMETHICONE	63148-62-9	dimeticonum	NA	≥1 - <10
Copolymère acrylate	NA	NA	NA	NA	≥0,1 - <1
2-(diéthyl)éthanol(amine)	DIÉTHYL ÉTHANOLAMINE	100-37-8	NA	202-845-2	≥0,1 - <1
2 bromo-2-nitropropane -1,3-diol	2-BROMO-2-NITROPROPANE -1,3-DIOL	52-51-7	NA	200-143-0	< 0,1

Numéros de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente en matière de sécurité, appelez le centre anti-poison de votre pays :

	PAYS	N° DU SERVICE CLIENT	N° DU CENTRE ANTI-POISON
	AUTRICHE	(0043) 050 6700 2111	(0043) 01 406 43 43
	BELGIQUE	(0032) (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	BULGARIE	(00359) 0700 11270	
	CROATIE	(00385) 01 39 08 720	
	RÉP. TCHÈQUE	(00420) 810 800 023	(00420) 224 91 54 02
	DANEMARK	(0045) 35 35 80 10	(0045) 82121212
	FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 09 69 39 1234	(0033) 01 40 05 48 48
	ALLEMAGNE	(0049) 0711 8888 900	(0049) 0761 19240
	GRÈCE	(0030) 213 088 6010	(0030) 2107793777
	PAYS-BAS	(0031) 076 5306400	(0031) 030 274 8888
	HONGRIE	(0036) 1 999 5000	(0036) 80 20 11 99
	IRLANDE	(00353) 0843 249 8038	(00353) 1 8092566
	ITALIE	(0039) 02 20 30	(0039) 02 66101029
	KAZAKHSTAN	(007) 8 800 3333 887	
	NORVÈGE	(0047) 815 300 28	(0047) 22 59 13 00
	POLOGNE	(0048) 801 33 22 11	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Gdańsk : (0048) 58 682 04 04 Poznań : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROUMANIE	(0040) 021 20 40 356	(0040) 021 318 36 06
	RUSSIE	(007) 8 800 3333 887	
	SERBIE	(00381) 011 41 42 412	
	SLOVAQUIE	(00421) 850 111 731	(00421) 2 54774166
	ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SUÈDE	(0046) 077 575 7450	(0046) 10 456 6700
	SUISSE	(0041) 0840 845 845	(0041) 145
	RU	(0044) 0843 636 2617	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	TURQUIE	(0090) 444 5010	(0090) 114
	UKRAINE	(00380) 810 800 023	+38(044) 258 47 73 +38(044) 526 96 43 +38(044) 526 97 00